

## Rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2016

	Salaire de base au 31 décembre	Rémunération incitative <sup>a</sup>	Avantages accessoires utilisés <sup>b</sup>	Avantages imposables			
				Nature de l'avantage	Allocation	Automobile	Assurance vie et assurance santé
						Frais d'usage, stationnement	
<b>Éric Martel</b> Président-directeur général d'Hydro-Québec	517 675 \$	119 450 \$	2 529 \$	Véhicule de fonction	–	–	7 609 \$
<b>Réal Laporte</b> Président d'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés Président-directeur général de la Société d'énergie de la Baie James <sup>c</sup>	425 000 \$	115 854 \$	822 \$	Indemnité pour usage d'un véhicule personnel ou fourniture d'un véhicule, plus stationnement	–	13 653 \$	7 964 \$
<b>Richard Cacchione</b> Président d'Hydro-Québec Production	411 990 \$	121 012 \$	5 000 \$		–	13 548 \$	9 240 \$
<b>David Murray</b> Président d'Hydro-Québec Distribution	400 000 \$	18 240 \$	3 339 \$		12 092 \$	3 640 \$	7 068 \$
<b>Marc Boucher</b> Président d'Hydro-Québec TransÉnergie	400 000 \$	–	–		8 908 \$	2 517 \$	3 694 \$
<p><b>Régime de retraite de base d'Hydro-Québec (RRHQ)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation usuelle prévue par le régime</li> <li>- Rente calculée en fonction du salaire moyen des cinq meilleures années</li> <li>- Crédit de 2,25 % par année de cotisation</li> <li>- Reconnaissance de 66,67 % de la rémunération incitative maximale comme salaire admissible aux fins du RRHQ, sous réserve d'un maximum de 20 % du salaire.</li> </ul> <p><b>Programme de prestations supplémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation assumée par Hydro-Québec</li> <li>- Prestations additionnelles pour compenser l'effet des limites fiscales du RRHQ (déplafonnement du maximum permis)</li> <li>- Paiement de prestations selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues par le RRHQ</li> </ul> <p><b>Autres dispositions applicables au président-directeur général d'Hydro-Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rente calculée en fonction du salaire moyen des trois meilleures années (moins rente payable par le RRHQ)</li> <li>- Crédit de 4 % par année de cotisation (moins crédit de rente accordé par le RRHQ)</li> <li>- Reconnaissance de 100 % de la rémunération incitative maximale comme salaire admissible (moins portion reconnue aux fins du RRHQ)</li> </ul>							

- a) Rémunération incitative versée en 2016. Le déclencheur financier fixé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, soit un bénéfice net établi à 2 750 M\$ selon les PCGR des États-Unis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, a été atteint. En vertu de ces dispositions, Hydro-Québec devait également s'assurer de maintenir en 2015 sa masse salariale au même niveau qu'en 2013. Hydro-Québec a respecté cette disposition. La rémunération incitative liée aux objectifs de 2016 sera versée en 2017 à l'atteinte du déclencheur financier fixé par Hydro-Québec, ces dispositions ne s'appliquant plus en raison du retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec en 2015-2016.
- b) Avantages imposables liés à la planification financière et successorale, à la pratique sportive et aux associations professionnelles.
- c) Réal Laporte ne reçoit aucune rémunération distincte à titre de président-directeur général de la Société d'énergie de la Baie James.

## Rémunération et avantages de la seule dirigeante rémunérée par une filiale en propriété exclusive au 31 décembre 2016

	Salaire de base au 31 décembre	Rémunération incitative <sup>a</sup>	Avantages accessoires <sup>b</sup>	Avantages sociaux
<b>Sophie Paquette</b> Directrice générale de la Société de transmission électrique de Cedars Rapids limitée	122 256 \$	17 818 \$	2 100 \$	Régime de retraite et régime d'assurances collectives d'Hydro-Québec

- a) Rémunération incitative versée en 2016. Le déclencheur financier fixé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, soit un bénéfice net établi à 2 750 M\$ selon les PCGR des États-Unis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, a été atteint. En vertu de ces dispositions, Hydro-Québec devait également s'assurer de maintenir en 2015 sa masse salariale au même niveau qu'en 2013. Hydro-Québec a respecté cette disposition. La rémunération incitative liée aux objectifs de 2016 sera versée en 2017 à l'atteinte du déclencheur financier fixé par Hydro-Québec, ces dispositions ne s'appliquant plus en raison du retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec en 2015-2016.
- b) Avantages imposables liés à la planification financière et successorale, à la pratique sportive et aux titres mensuels de transport.